

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ACCUEIL PERISCOLAIRE

PREAMBULE

CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Les services périscolaires sont gérés par la commune.

L'encadrement est assuré par du personnel communal.

Ils s'adressent aux enfants de l'école primaire : maternelle et élémentaire de la commune.

Aucun enfant inscrit aux services ne sera accueilli sans réservation préalable.

En aucun cas, un enfant ne sera pris en charge en dehors des périodes d'accueil, ni gardé au-delà de la limite des horaires d'ouverture.

En cas de grève, un service minimum pendant le temps scolaire pourra être assuré par le personnel communal, dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué pour les prestations repas et garderie. Les parents seront avertis s'il n'y a pas de service minimum la veille avant 18h00.

Dans le cas où les services périscolaires ne seraient être assurés, les prestations restent à la charge de la commune.

RESPECT DES REGLES EN COLLECTIVITE

Discipline générale

Chacun doit respecter les règles de sécurité.

Le respect et l'obéissance sont dus au personnel.

Les parents doivent rappeler à leur enfant que son attitude doit être conforme aux règles de sécurité, d'hygiène et de vie en société tant dans le restaurant que dans la cour, aussi bien envers le personnel qu'envers les autres enfants.

Mesures d'avertissements et de sanctions

En cas de manquement aux règles élémentaires de sécurité ou de respect, la municipalité pourra appliquer les sanctions suivantes :

- Avertissement(s) adressé(s) aux parents par le biais du personnel communal
- Exclusion temporaire (après 2 avertissements)
- Exclusion définitive de la cantine scolaire (après 2 exclusions temporaires).

Les parents seront convoqués en main avec l'enfant, par courrier (envoi en recommandé avec accusé de réception) avant toute exclusion temporaire ou définitive.

En cas d'agression physique envers les élèves ou le personnel, ou dégradation importante du matériel, une exclusion définitive immédiate sera mise en œuvre.

Article 4 : ANNULATION

Aucune annulation n'est acceptée sauf pour raison médicale.

En cas d'absence de l'enseignant, qu'il soit remplacé ou non, le repas réservé est dû.

Les parents sont tenus d'informer la mairie au plus tard :

Pour le repas de	Avant
Lundi	Vendredi 10h00
Mardi	Lundi 10h00
Jeudi	Mardi 10h00
Vendredi	Jeudi 10h00

Pour bénéficier de l'annulation pour raison médicale : fournir un certificat médical ou une attestation sur l'honneur **en mairie**.

Cas particulier : annulation d'une sortie scolaire

Aucune réservation ne doit être faite pour les enfants bénéficiant d'une sortie scolaire.

Si celle-ci devait être annulée au dernier moment (mauvais temps, etc..), les enfants ne pouvant rentrer chez eux à midi ce jour-là, pourront être pris en charge dans les locaux du restaurant scolaire à condition d'avoir préalablement prévenu la mairie avant 11h00.

Ils pourront se restaurer avec le casse-croûte préparé par les parents et prévu pour la sortie.

Article 5 : REPAS

Vous avez la possibilité de choisir chaque jour :

- le repas classique

ou

- le repas végétarien

Les repas sont variés et équilibrés. Un service nutrition-santé de 85 diététiciens(ne)s est présent en région pour garantir l'équilibre alimentaire et la variété des menus. Un plan alimentaire définit la fréquence d'apparition des produits, en conformité avec les

Billet de comportement à rapporter au personnel communal, signé, le jour suivant

Nom, Prénom :	Classe :	Date :
---------------	----------	--------

Nous vous informons que votre enfant :

☐ a été impoli (e), insolent (e)	☐ agression verbale
☐ a utilisé un langage grossier	☐ agression physique
☐ a joué avec la nourriture	☐ a détérioré le bien commun
☐ ne respecte pas les autres enfants	
☐ refuse d'écouter les agents du temps du repas	

Merci de voir avec lui comment il peut améliorer ce ou ces points ..

Nous vous remercions d'informer vos enfants de ces règles qui faciliteront notamment le bon fonctionnement de la cantine et de lire avec eux la charte de bonne conduite suivante :

BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS

Je rentre calmement, sans
bousculade,
Je respecte le personnel et les
autres enfants, Je ne joue pas avec la
nourriture,
Je me tiens correctement à table et je mange
proprement,
Je ne crie pas et je parle doucement,
Je reste assis à ma place,
Je fais attention au matériel mis à ma disposition.

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra
signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions
prévues au règlement

INSCRIPTION

L'utilisation de ces services est soumise à une inscription préalable en mairie.

Lors de l'inscription la famille s'engage à :

- déposer un dossier d'inscription complet,
- signer le règlement intérieur des services et s'y conformer,
- autoriser en cas d'urgence, le transport de l'enfant dans un centre hospitalier,
- régler les factures,
- fournir le quotient familial (QF) ou avis d'impôt sur le revenu : ces documents doivent être fournis avant chaque rentrée scolaire.

Rappel : en l'absence des justificatifs, le tarif 5 sera automatiquement appliqué.

TARIFS : (voir annexe)

Les prix des repas et de la garderie sont fixés par délibération du conseil municipal.

FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation est mensuelle.

Le paiement se fait par prélèvement à échéance pour les utilisateurs de la réservation en ligne ou par chèque ou espèces en mairie à réception de la facture pour les autres.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire et à la garderie acceptent de fait le présent règlement.

Le maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

I/ RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 : HORAIRES ET LOCAUX

Les enfants de l'école primaire sont accueillis au restaurant scolaire, dans les locaux de l'école élémentaire pendant les périodes scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le tarif comprend le repas et l'accueil de 11 h 30 à 13 h 20.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Le personnel récupère les enfants de maternelle dans leur école et les conduit au restaurant scolaire. Les enfants de l'école élémentaire sont directement accueillis au restaurant scolaire.

Article 3 : RESERVATION

La réservation des repas est obligatoire.

Il existe deux possibilités de réserver :

- **En ligne sur la plateforme :**

- au plus tard le jeudi avant minuit pour les repas de la semaine suivante,

- **En mairie à l'accueil (pendant les heures d'ouverture) :**

- au plus tard le jeudi avant midi pour les repas de la semaine suivante.

Passés ces délais, aucune réservation ne pourra être acceptée.

recommandations nutritionnelles. Des aliments sains, frais ou très peu transformés, de très bonne qualité nutritionnelle sont proposés à chaque repas.

La livraison des repas au restaurant scolaire s'effectue en liaison froide.

Les enfants sont invités à goûter toutes les préparations (sauf régimes particuliers).

Régimes particuliers

Les enfants ne consommant pas de viande peuvent choisir le repas végétarien. Les menus sont à la disposition des familles en mairie ou sur le site internet de la commune de Saint-Julien-Montdenis et sont affichés dans le restaurant scolaire.

Article 6 : TRAITEMENTS MÉDICAUX – ALLERGIES – ACCIDENTS

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) renouvelable chaque année. Il est à demander auprès de la direction de l'école. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants bénéficiant d'un PAI.

Article 7 : Sécurité/Assurance

✓ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

✓ Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le dossier d'inscription suivi de la signature.

II. Garderie

Article 1 : HORAIRES ET LOCAUX

L'accueil périscolaire est assuré :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Période 1 : de 7 h 30 à 8 h 20 :

- à école maternelle, pour les élèves de maternelle,
- à l'école élémentaire, pour les élèves d'élémentaire,

Période 2 : de 11 h 30 à 12 h 15 :

- à l'école maternelle, pour tous les élèves de primaire,

Période 3 : de 16 h 30 à 18 h 30 :

- à école maternelle, pour les élèves de maternelle,
- à l'école élémentaire, pour les élèves d'élémentaire,

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Les parents sont invités à prévoir un goûter pour l'accueil du soir.

Conditions d'accompagnement des enfants en début et fin de service :

Seules les personnes désignées par écrit par le (les) représentant(s) légal (aux) sont autorisées à déposer et/ou à récupérer les élèves de primaire (élémentaire et maternelle) pendant ou à la fin de la garderie périscolaire.

Une autorisation écrite et signée du (des) représentant(s) légal (aux) permettra aux élèves de l'école élémentaire de quitter seuls les locaux de la garderie périscolaire.

Pour la garderie du matin les enfants sont confiés par un parent ou une personne habilitée au personnel qui assure la garde.

Article 4 : TARIF (voir annexe)

Article 5 : RESERVATION

Il existe deux possibilités de réserver :

- en ligne sur la plateforme : la veille avant minuit pour les gardes du lendemain,

- **en mairie** la veille avant 17 h 30 pour les gardes du lendemain et le vendredi avant 17 h 30 pour les gardes du lundi suivant.

Article 4 : ANNULATION

En cas d'absence de l'enfant la prestation restera due.

Saint-Julien-Montdenis, le *14 avril 2022*

Le maire,



François ROVASIO



ANNEXE

Tarif du restaurant scolaire à partir de la rentrée 2022/2023 :

QF INFÉRIEUR OU ÉGAL A 650	TARIF 1= 2.94 €
QF DE 651 A 850	TARIF 2 = 3.69 €
QF DE 851 A 1100	TARIF 3 = 4.59 €
QF DE 1101 A 1400	TARIF 4 = 4.73 €
QF A PARTIR DE 1401	TARIF 5 = 4.89 €
EXTÉRIEURS	TARIF 6 = 10.01 €
SR (sans repas)	TARIF SR = 2 €

Tarif de la garderie à partir de la rentrée 2020/21 :

Coût 0.90 € par période de garde.

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 14
Votants : 17

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

N°05-07-2022-09

OBJET :

**Modification tarifs
repas restaurant
scolaire**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de Monsieur François ROVASIO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

PRÉSENTS : François ROVASIO, maire.

Bernard MILLE, Martine MASSON, José VARESANO, Nelly CHAIN, Pierre MILLE (arrivée à 19h04), Marie-José AMEVET, Muriel BARD, Corinne COLLOMBET, Florent FRETY, Odile PIATON, Sylvie BORJON, Thomas BILLON-PIERRON, Véronique FERRI (arrivée à 19h05).

ABSENTS : Isabelle ALBERT, Célia CHOMAZ, Franck LEFEVRE (procuration à Corinne COLLOMBET), Raphaël PELLEGRINI (procuration à Muriel BARD), Alexandre THOMAS (procuration à Thomas BILLON-PIERRON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thomas BILLON-PIERRON

Monsieur le maire rappelle qu'à la rentrée de septembre 2020 le conseil avait voté une diminution du prix des repas servis au restaurant scolaire et que depuis il n'y a pas eu d'augmentation. Pour la rentrée prochaine, le prestataire revalorise ses tarifs de 3%, le prix du repas facturé à la commune passant de 3,40€HT à 3,50€HT.

Monsieur le maire propose de modifier les tarifs comme ci-après :

QF INFÉRIEUR OU ÉGAL À 650	TARIF 1 = 2.94 €
QF DE 651 À 850	TARIF 2 = 3.69 €
QF DE 851 À 1100	TARIF 3 = 4.59 €
QF DE 1101 À 1400	TARIF 4 = 4.73 €
QF À PARTIR DE 1401	TARIF 5 = 4.89 €
EXTÉRIEURS	TARIF 6 = 10.01 €
SR (sans repas)	TARIF SR = 2 €
Personnel communal et stagiaire (commune/école)	TARIF = 2.94 €
Personnel de l'éducation nationale	TARIF = 9.11 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **approuve** les nouveaux tarifs des repas pour la rentrée scolaire 2022-2023,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

François ROVASIO.

Accusé de réception en préfecture
073-217302504-20220705-05-07-2022-09-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

